

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau :

- Communauté française Libre confessionnel
- Provincial et communal Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau :
Jean Steensels, Président du Conseil de coordination.

Date et signature :
le 12 décembre 1997.

2. Intitulé de l'unité de formation :

Informatique : système auteur.

CODE : *757332 U3A E1*

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de 1 page.

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° 2 de 1 page.

5. Classement de l'unité de formation :

- Enseignement secondaire de: transition qualification
- du degré: inférieur supérieur

- Enseignement supérieur de type court Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement		Classement du Conseil supérieur	
Technique	<input checked="" type="checkbox"/>	Technique	<input checked="" type="checkbox"/>
Economique	<input type="checkbox"/>	Economique	<input type="checkbox"/>
Paramédical	<input type="checkbox"/>	Paramédical	<input type="checkbox"/>
Social	<input type="checkbox"/>	Social	<input type="checkbox"/>
Pédagogique	<input type="checkbox"/>	Pédagogique	<input type="checkbox"/>
Agricole	<input type="checkbox"/>	Agricole	<input type="checkbox"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

12.12.97

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : oui non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 3 de 1 page.

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° 4 de 1 page.

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de 1 page.

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de 1 page.

- (1) Cocher la mention utile
- (2) A compléter
- (3) Réservé à l'Administration

12 -12- 1997

Code de l'unité de formation : (3)

457332 U 31 E 1

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

<u>1. Dénomination du cours</u>	<u>Classement d* cours</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Laboratoire de multimedia	CT	S	48
2. Part d'autonomie		P	12
Total des périodes			60

12. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

AVIS FAVORABLE

LE 10.01.98


E. LAMOTTE

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :



Date : 14 JAN 1998

Signature : 

(2) A compléter

(3) Réserve à l'Administration

(4) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(5) Soit A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, V, W - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

ANNEXE 1

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

INFORMATIQUE - SYSTEME AUTEUR.

1. FINALITES GENERALES.

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit:

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleur insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins de demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

2. FINALITES PARTICULIERES.

L'unité de formation doit permettre à l'apprenant :

de créer une application multimedia sur base de l'utilisation d'un système auteur et du langage de programmation associé.

ANNEXE 2

CAPACITES PREALABLES REQUISES DE L'UNITE DE FORMATION

INFORMATIQUE - SYSTEME AUTEUR.

2.1. Capacités.

Pour être admis dans cette unité de formation, l'étudiant doit être capable
de réaliser une application multimedia à l'aide d'un système auteur.

Titres pouvant en tenir lieu :

L'attestation de réussite de l'unité de formation

INFORMATIQUE - INITIATION AU SYSTEME AUTEUR .

ANNEXE 3

CONSTITUTION DES GROUPES ET REGROUPEMENTS DE L'UNITE DE FORMATION

INFORMATIQUE - SYSTEME AUTEUR.

Il est conseillé de ne pas organiser de groupes comportant plus de deux étudiants par poste de travail et pas plus de vingt étudiants par groupe.

Le matériel devra respecter les recommandations des logiciels utilisés.

ANNEXE 4

PROGRAMME DE L'UNITE DE FORMATION

INFORMATIQUE - SYSTEME AUTEUR.

Devant créer une application multimedia sur base de l'utilisation d'un système auteur et de son langage de programmation,

face au matériel et au logiciel adéquats, l'étudiant sera capable :

- d'établir la structure générale de l'application;
- de définir les différents modules destinés à gérer l'interface utilisateur ;
- de mettre en œuvre les notions de programmation indispensables (variables, conditions, itérations, ...);
- de réaliser et d'organiser les différents modules selon la structure établie en vue d'obtenir une application utilisable.

ANNEXE 5

CAPACITES TERMINALES DE L'UNITE DE FORMATION

INFORMATIQUE - SYSTEME AUTEUR.

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable de réaliser une application multimedia à l'aide d'un système auteur en utilisant le langage de programmation qui lui est associé.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera notamment tenu compte :

- de la pertinence du travail de programmation des la réalisation des modules par rapport à l'objectif annoncé,
- du degré d' interactivité de l'interface,
- du degré d'autonomie atteint par l'étudiant dans la maîtrise du système et de la programmation.

ANNEXE 6

CHARGE DE COURS DE L'UNITE DE FORMATION

INFORMATIQUE - SYSTEME AUTEUR.

Le chargé de cours sera un enseignant.